

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de convivialité en raison du respect des gestes barrière liés au COVID-19, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, M. BARBE Bertrand, Mme HAMARD Marie-Laure, MM. RIDEREAU Maxime, Mme BADEUIL Claire, M. POIRIER Jean-Claude, M. MORIN Thierry, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. EUVELINE Jacques, M. POUSSIER Tony, Mme Léa FERET, M. LEROUGE Dominique.

ETAIENT ABSENTES ET REPRESENTÉES : Mme HEUVELINE Patricia et Mme BOITTIN Anne-Isabelle qui avaient donné procuration respectivement à Mme BOURREE et Mme FERET.

Le conseil a élu pour secrétaire M. BARBE Bertrand

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion du 30 avril 2021 qui a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Ouverture d'un compte DFT pour la régie du camping
- Fusion de deux régies Droits de place et photocopies
- Création d'une commission « Marché de produits locaux »
- Demande de subvention du club de badminton de CEAUCE

Autorisation lui a été donnée.

1) SIMPLIFICATION COMPTABLE-ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier conjoint de Mme la Préfète de l'Orne et de M. le Directeur des finances publiques de l'Orne en date du 26/02/2021 appellent les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 dès le 01 janvier 2022.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote, d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M 57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 ;
- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Je vous demande de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- VU l'article L.2121-29 du CGCT,
- VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M57,
- que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M14.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- informe la Trésorerie de LA FERTE MACE de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

2) DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 24 février 2021, sollicitant une subvention auprès de l'AELB concernant l'hygiénisation des boues de la station d'épuration de CEAUCE. Des devis avaient été demandés notamment, pour le transport des boues à la STEU de DOMFRONT, le traitement d'hygiénisation, la redevance sollicitée par DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO, pour un coût global de 20 825.00 € HT et 24 990.00 € TTC.

Depuis cette décision, VEOLIA a fourni un devis avec l'utilisation de lait de chaux permettant une hygiénisation des boues (environ 400 m³) au bout de 10 jours. Le pH devra être supérieur à 12 provoquant ainsi une augmentation de la température pouvant aller jusqu'à 60 °. Un suivi journalier sera mis en place

jusqu'à l'obtention de ce pH et une analyse avant épandage sera réalisée pour la conformité et le maintien de la stabilisation en pH.

Il sera mis en place un point de dépotage sur le silo, à partir du sol afin d'éviter l'intervention en hauteur.

Le coût du traitement d'hygiénisation s'élève à 15 800.00 € HT et 18 960.00 € TTC.

Entendu ces explications et après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de VEOLIA pour un montant HT de 15 800.00 € HT et 18 960.00 TTC,
- SOLLICITE la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.
- PRECISE que la dépense interviendra sur le BP ASSAINISSEMENT 2021.

La délibération autorisant le maire à solliciter une subvention auprès de l'AELB du 24 février 2021 N° 2021-014 est annulée.

3) FUSION DES REGIES DE RECETTES DROITS DE PLACE - PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des régies municipales de recettes ont été créées de manière distincte par délibérations successives afin de permettre l'encaissement du droit de place et des photocopies.

Afin de simplifier les procédures administratives et comptables liées à la bonne tenue de ces régies, il conviendrait de les regrouper en une seule et même régie dénommée « Régie de recettes des droits de place – photocopies de la commune de CEAUCE.

Cette fusion pourrait être effective à compter du 01 juillet 2021 pour clôture des comptes au 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE que l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place – photocopies de la commune de CEAUCE se présentera désormais comme suit :

ARTICLE 1 : Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Il est institué une régie de recettes pour permettre l'encaissement des droits de place – photocopies de la commune de CEAUCE.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la mairie, 50 rue de Domfront 61330 CEAUCE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à compter du 01 juillet 2021.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- droits de place,
- droit de délivrance de photocopies.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- numéraire,
- chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances manuelles extraites d'un carnet à souches

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

(CINQ CENTS EUROS) pour le prix des droits de place et des photocopies.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal de CEAUCE, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

La délibération créant la régie du camping en date du 01 juin 1994 est modifiée.

La délibération créant la régie photocopies en date du 25 mars 1983 est annulée.

4) OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR PUBLIC

Sur proposition de Monsieur le Comptable public, Trésorier du Centre des Finances Publiques de LA FERTE MACE, et afin de faciliter les opérations de versement des produits de l'exploitation de la régie du camping, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au TRESOR PUBLIC.

(Mme Claire BADEUIL a quitté la séance en cours et n'a donc pas pris part au vote)

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au TRESOR pour le versement des produits de l'exploitation de la régie du camping.

M. FOISNEAU Charly, régisseur titulaire de la régie du camping est désigné comme mandataire principal de ce compte de dépôt de fonds.

5) CREATION D'UNE COMMISSION « MARCHE DE PRODUITS LOCAUX »

Monsieur le Maire envisage de créer un marché de produits locaux sur la commune, qui se tiendrait le samedi matin. Il demande à l'assemblée de constituer une commission chargée de travailler sur les artisans et commerçants susceptibles d'être intéressés par ce marché.

Après discussion, et à l'unanimité, la commission est constituée comme suit :

- M. Thierry MORIN, M. Tony POUSSIER, Mme Marie-France BOURREE

6) DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE BADMINTON DE CEAUCE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de demande de subvention du Club de badminton de CEAUCE ainsi que du budget prévisionnel 2020-2021.

Après discussion, l'assemblée à l'unanimité, propose de reporter ce joint à une prochaine séance, le budget présenté demandant quelques éclaircissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

